



AVIS AUX MEMBRES

N° 2011 – 136

Le 21 décembre 2011

CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS – LISTE DES FRAIS 2012

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») publie la liste des frais 2012. La nouvelle liste des frais entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

La CDCC a procédé à l'ajout de frais de compensation plafonnés applicables aux instruments dérivés hors cote (OTC). Ces frais plafonnés ont été ajoutés à la section 8 de la liste des frais 2012.

Les opérations admissibles pour les frais plafonnés ne pourront pas être admissibles à d'autres programmes de rabais.

Veillez vous référer la liste des frais ci-jointe pour plus de renseignements.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Roger Warner, Directeur, services aux membres au (416) 350-2775.

Glenn Goucher
Président et chef de la compensation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower	800, square Victoria
130, rue King ouest, 5 ^{ème} étage	3 ^{ème} étage
Toronto, Ontario	Montréal (Québec)
M5X 1J2	H4Z 1A9
Tél. : 416-367-2463	Tél. : 514-871-3545
Télc. : 416-367-2473	Télc. : 514-871-3530

www.cdcc.ca



Liste des frais 2012

**Entrée en vigueur
le 1^{er} janvier 2012**

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

1. Frais de compensation par contrat, par côté - Options et contrats à terme

Frais 2012

1.1	Client
1.2	Membre compensateur
1.3	Mainteneur de marché - options seulement
1.4	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme
1.5	Frais minimum / par mois

0,20 \$
0,10 \$
0,10 \$
0,10 \$
500 \$

2. Frais membre compensateur plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde.

Contrat				Taille de la transaction
Options/actions	Options/indices	Options/devises	Options/FNB	10 000 + contrats

Frais de compensation
0,10 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte

*Les frais plafonnés sont applicables aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde de 10 000 contrats ou plus par patte par membre compensateur.

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

3. Frais clients plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde.

Contrat				Taille de la transaction
Options/actions	Options/indices	Options/devises	Options/FNB	10 000 + contrats

Frais de compensation
0,20 \$ plafonné à 2 000 \$ / patte

*Les frais plafonnés sont applicables aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde de 10 000 contrats ou plus par patte par client.

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

4. Programme de rabais applicable aux membres compensateurs sur les transactions clients de moins de 100 contrats.

Contrat				Seuil (en million de contrats annuellement)	Rabais
Options/actions	Options/indices	Options/devises	Options/FNB	entre 0 et 1.5	0%
				entre 1.5 + et 3.0	30%
				Plus de 3.0	40%

Frais de compensation après rabais
0,20 \$
0,14 \$
0,12 \$

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

5. Frais de compensation quotidien par côté - Opérations sur titres à revenu fixe * (Teneur de l'opération initiale soumise)

5.1	Au jour le jour - Pensions sur titres	0.00175 % (ou 0.175 point de base)
5.2	2 à 7 jours - Pensions sur titres	0.00150 % (ou 0.150 point de base)
5.3	8 jours et plus - Pensions sur titres	0.00125 % (ou 0.125 point de base)
5.5	Frais minimum / par mois	5,000 \$

* En sus des frais de compensation, la CDCC recouvrera tous frais de règlement qu'elle aura contractés au cours d'activités de règlement à la CDS de ses membres compensateurs. Une fois par mois, la CDCC récupérera ces frais au prorata du volume, auprès des membres compensateurs soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la CDCC.

6. Accord de partage des revenus basé sur les volumes annuels compensés de pensions sur titres - Volumes compensés (en millions de dollars de valeur négociée totale en pensions sur titres) **

Part de revenus retournée aux membres compensateurs.

6.1	Bande 1: moins de 5,000,000	0.00%
6.2	Bande 2: entre 5 000 000 et 9 999 999	20.00%
6.3	Bande 3: 9 999 999 et plus	40.00%

** L' accord de partage des revenus est basé sur le total des volumes annuels compensés à la CDCC. La part de revenus retournée aux membres compensateurs est calculée en appliquant le pourcentage applicable aux revenus de la CDCC générés par les frais de compensation des opérations sur titres à revenu fixe répartie entre les membres compensateurs au prorata des volumes compensés par chaque membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe et payée au début de l'année civile qui suit (en arrière).

7. Frais de compensation par contrat par côté - Instruments dérivés hors cote («Converge»)

7.1	Client	0,70 \$
7.2	Membre compensateur	0,30 \$

8. Frais plafonnés - Instruments dérivés hors cote («Converge»)

	Taille de la transaction	Frais de compensation
8.1	Client 10 000 + contrats	0,70 \$ plafonné à 7 000 \$ / patte
8.2	Membre compensateur 10 000 + contrats	0,30 \$ plafonné à 3 000 \$ / patte

9. Frais de compensation par contrat, par côté - Contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e)

9.1	Client	2,50 \$
9.2	Membre compensateur	2,50 \$
9.3	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	1,25 \$

10. Frais de levée par contrat - Options

10.1	Client	0,37 \$
10.2	Membre compensateur	0,37 \$
10.3	Mainteneur de marché	0,37 \$
10.4	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,37 \$

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

11. Frais de livraison par contrat - Contrats à terme

11.1	Client	0,37 \$
11.2	Membre compensateur	0,37 \$
11.3	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,37 \$

12. Frais de transfert de position par contrat, par côté

12.1	Client	0,05 \$
12.2	Membre compensateur	0,05 \$
12.3	Mainteneur de marché	0,05 \$
12.4	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,05 \$

13. Service de données ***

13.1	Registre des opérations - par mois	500 \$
13.2	Fichier Info Séries - Membre compensateur - par mois	500 \$
13.3	Fichier Info Séries - Non-Membre compensateur - par mois	900 \$
13.4	Accès VPN - par connexion	29,95 \$
13.5	Accès VPN - direct	29,95 \$
13.6	Console de consultation en ligne des sous-comptes d'un membre	
	13.6.1 Par mois - 9 usagers et moins	129 \$
	13.6.2 Par mois - 10 usagers et plus	99 \$

*** Des rabais de volume sont disponibles pour les membres compensateurs seulement en fonction du nombre de fichiers produits chaque mois. Les frais mensuels sont : premier fichier 500 \$, deuxième fichier 450 \$, troisième fichier 400 \$, pas de frais pour les fichiers suppl

14. Timbres d'autorisation

60 \$

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La CDCC doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
2. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.